

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat |
| Herausgeber: | Société de communication de l'habitat social |
| Band: | 43 (1970) |
| Heft: | 6 |
| Artikel: | Défrichement pour la création de stations d'épuration des eaux et d'installations d'élimination des ordures |
| Autor: | [s.n.] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-126892 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

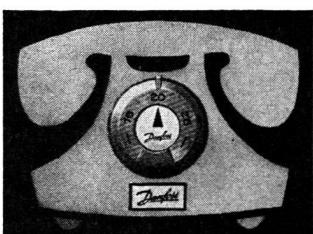
Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



7132

DEMANDEZ DANFOSS POUR VOTRE PROPRE CONFORT



Werner Kuster SA

Succursale de Lausanne

Rue de Genève 98

1000 Lausanne

Tél. (021) 25 01 68

Siège principal :

4132 Muttenz (Bâle)

Hofackerstrasse 71

Tél. (061) 42 12 55

Succursale de Zurich :

Tél. (051) 93 40 54

par la régulation individuelle de la température dans chaque pièce.

Vous placez l'index du robinet thermostatique sur la valeur désirée et la température sera maintenue constante automatiquement.

Avec le réglage thermostatique vous réaliserez automatiquement une économie.

Vous avez un thermostat sur votre réfrigérateur, votre fer à repasser, votre réchaud-four, pourquoi pas sur votre radiateur.

Si vous placez l'index du robinet thermostatique sur 22°, il réduira l'apport de chaleur dès que la température s'élèvera. Inversement, il réouvrira le débit si la température a tendance à baisser dans la pièce.

Votre radiateur apportera donc dans chaque pièce la quantité de chaleur exactement nécessaire au maintien de la température désirée d'où confort et aussi économie.

Soyez exigeant pour votre confort. Avec un supplément minimum, vous aurez des températures constantes dans toutes les conditions.

Adressez-vous à votre Installateur de Chauffage ou envoyez-nous le coupon réponse. Sur une installation existante, la pose des robinets est simple et n'entraînera pas un grand dérangement.

BON A DECOUPER

Je désire recevoir, sans engagement de ma part: une documentation complète RAV

Nom _____ Fonct. _____

Société _____

Adresse _____

Défrichement pour la création de stations d'épuration des eaux et d'installations d'élimination des ordures

«Les stations d'épuration des eaux sont souvent situées dans des plaines, boisées ici et là. Nous songeons en particulier à de belles forêts alluvionnaires. C'est pourquoi les demandes de défrichement présentées en relation avec la construction de stations pour l'épuration des eaux et de canaux d'aménée, de même que d'installations d'élimination des ordures et de routes d'accès, se sont multipliées ces derniers temps.»

Ces propos figurent en tête d'une circulaire de l'Inspection fédérale des forêts et du Service fédéral de la protection des eaux du 30 décembre 1969 adressée aux Services techniques cantonaux de la protection des eaux et aux Inspections cantonales des forêts. Elle a pour but de rappeler aux autorités l'immense importance de la forêt. On doit donc tout mettre en œuvre pour éviter que les fonctions protectrices de la forêt disparaissent petit à petit en raison des défrichements et que l'existence de la forêt même soit finalement menacée. Les demandes de défrichement doivent donc se limiter à des cas vraiment exceptionnels et impérieux. Plus loin, nous pouvons lire: «La protection des eaux et la protection des forêts ont toutes deux pour objectif de conserver un milieu naturel sain. Elles se complètent admirablement lorsqu'il s'agit de garantir l'approvisionnement en eau. Réaliser les efforts de l'une aux dépens de l'autre, ce serait perdre de vue les buts communs.»

Il arrive souvent que des demandes de défrichement ne soient soumises aux Inspections cantonales des forêts qu'au moment où les projets de stations d'épuration des eaux et d'installations d'élimination des ordures sont déjà élaborés. Il est alors indéniablement plus difficile de juger objectivement de telles demandes, étant donné qu'on sait qu'en cas de refus la collectivité a consenti de fortes dépenses pour un projet qui ne servira à rien. L'Inspection fédérale des forêts et le Service fédéral de la protection des eaux signalent donc avec raison qu'il est indispensable de prendre contact le plus tôt possible avec l'Inspection cantonale des forêts aussitôt que l'utilisation de surfaces boisées paraît inévitable pour construire des stations d'épuration des eaux et des installations d'élimination des ordures. Cette remarque, particulièrement importante pour la pratique, s'applique également à d'autres ouvrages et à d'autres domaines. Ainsi les organes de la protection de la nature et des sites sont en effet souvent l'objet de violentes attaques sans qu'ils soient fautifs, car on ne leur soumet que des projets tout à fait élaborés et qui devraient obtenir le feu vert dans les jours ou semaines à venir. On court alors le risque que les objections justifiées formulées par la protection de la nature, du paysage et des sites ne soient pas entendues. Pour cette raison, il faudrait exiger que tous les cercles intéressés collaborent dès le début et dans tous les domaines. La publication de cette circulaire constitue un excellent exemple d'une telle collaboration.

ASPAK.